Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260128-202607-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 janvier 2026

Délibération n° 2026-07

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	13	17

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 21.01.2026
DATE D'AFFICHAGE : 29.01.2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme Catherine LE ROUX, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : Philippe BRAEM qui avait donné pouvoir à Daniel LE SAINT, Cédric LE BORGNE qui avait donné pouvoir à Amélie LE CALVEZ, Nolwen ROPARS qui avait donné pouvoir à Franck SOUBIGOU, Marion L'ERROL qui avait donné pouvoir à Philippe SANQUER, David MADEC excusé.

M. Jean-Pierre BRETON a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention de maîtrise d'œuvre création lotissement communal rue des Primevères

Le premier adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un nouveau lotissement communal rue des Primevères.

Il propose de confier les missions, dans le cadre d'une convention-devis pour :

- L'étude et conception, la topographie, le dossier permis d'aménager, et l'étude de maîtrise d'œuvre au cabinet ING Concept pour un montant de **13 750 € H.T. ;**
- le bornage du pérmimètre et le bornage des lots au Géomètre Quénaon pour un montant de **5 700 € HT ;**
- l'étude architecturale au cabinet d'architecte Jorand et Mongkhoun pour un montant de **1 200 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 15 avis favorables et 2 abstentions, donne son accord.

POUR COPIE CONFORME,

Catherine LE ROUX,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.